



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

ARRÊTÉ du **27 MAI 2015**

- Portant ouverture d'enquête publique unique sur :
- la Déclaration d'Utilité Publique relative à la mise en place des périmètres de protection
  - la mise en compatibilité du document d'urbanisme de LE FAOUE

**concernant le projet de modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de « Barrégant »  
sur la commune de LE FAOUE**

**présenté par Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan  
27 rue de Luscanen CS 72011 – 56001 VANNES CEDEX -**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, L126-1, L211-11, L214-1 à L214-6 et L215-13 et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical de Eau du Morbihan du 23 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015, portant autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen CS 72011 – 56001 VANNES CEDEX, concernant le projet de modernisation de l'usine de Barrégant sur la commune de Le Faouët ;

VU le plan et l'état parcellaire indiquant la superficie des parcelles et le nom des propriétaires ;

VU la décision du 19 février 2015 de Mme la présidente du tribunal administratif de Rennes nommant Monsieur Xavier CAVALAN (commissaire de la marine en retraite) et Monsieur Christian JOURDREN (Ingénieur en chef), respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

VU le courrier du Tribunal Administratif du 8 avril 2015 prenant acte de l'indisponibilité de M. CAVALAN pour mener l'enquête ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 17 avril 2015, dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que ce dossier comporte toutes les pièces requises pour son instruction et qu'il doit être soumis à une enquête unique sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la mise en place des périmètres de protection,
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de LE FAOUE ;

## ARRETE

### **Article 1er - Organisation de l'enquête**

La demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen CS 72011 – 56001 VANNES CEDEX - concernant le projet de modernisation de l'usine de Barrégant sur la commune de Le Faouët portant sur la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Le Faouët

**sera soumise à une enquête publique unique du jeudi 18 juin 2015 au lundi 20 juillet 2015 inclus pour une durée de 33 jours dans les communes de Le Faouët, Langonnet et Priziac.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Le Faouët.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sera consultable chaque jour ouvrable dans les mairies de Le Faouët, Langonnet et Priziac aux horaires habituels d'ouverture de celles-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra également être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Le Faouët, Langonnet et Priziac, par une affiche sur fond blanc apposée au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique **soit pour le 2 juin 2015** dans les mairies.

Cette affiche restera visible durant toute la période de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions indiquées ci-dessus.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 4 : Observations, propositions et contre-propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire des communes de Le Faouët, Langonnet et Priziac. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné par Mme la présidente du tribunal administratif se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Le Faouët :
  - jeudi 18 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
  - samedi 4 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
  - lundi 20 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- en mairie de Langonnet :
  - lundi 20 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- en mairie de Priziac :
  - jeudi 18 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'impossibilité pour le commissaire-enquêteur titulaire d'assurer la mission qui lui a été confiée, son suppléant le remplacera et se tiendra à disposition du public les jours et heures mentionnés ci-dessus.

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées. Celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Le Faouët (siège d'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, les registres mis à disposition en mairies de Le Faouët, Langonnet et Priziac seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

- d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacune des demandes en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

En application de l'article R-214-8 du code de l'environnement et par dérogation à l'article R-123-19, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 15 jours maximum à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

#### **Article 6 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur, dans les mairies de Le Faouët, Langonnet et Priziac où s'est déroulée l'enquête et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (Service Eau, Nature et Biodiversité), dans les mairies de Le Faouët, Langonnet et Priziac et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal des communes de Le Faouët, Langonnet et Priziac donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 4 août 2015** et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **Article 8 : Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan statuera sur la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la mise en place des périmètres des protection emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Faouët au vu des avis requis par les textes réglementaires, par une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Le Faouët, Langonnet et Priziac et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Pontivy
- Messieurs les maires de Le Faouët – Langonnet - Priziac
- Mme la présidente du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Christian JOURDREN - commissaire-enquêteur
- M. le Président de l'Eau du Morbihan

Le Préfet **27 MAI 2015**

Par déléation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND